

Brignais, le 12 avril 2024

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 11 avril 2024 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :

Titulaires : Serge BÉRARD, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Christian FROMONT.

Suppléants participant au vote : Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Anne CHANTRAINE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT.

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Anne GROSPERRIN. Jérôme BUB.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETÉY-PERRIER.

Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (13 votants soit 13 voix) :

Titulaires : Christine MARCILLIÈRE, Michèle QUIRIEL, Pascal FURNION, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Gérard FAURAT, Guillaume GIRAUD, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien DUMAS, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

M. Frédéric AUGIER

Techniciens et partenaires excusés et absents :

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Delphine MOLLARD

MM. Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT et Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 février 2024 (2 collèges),
- Finances : délibération provisoire sur les participations à mettre en recouvrement au 1^{er} janvier 2025 - participations HORS GEMAPI (2 collèges),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires institutionnels (collège GEMAPI et collège HORS GEMAPI),
- Éducation à la préservation des milieux aquatiques : approbation du projet d'avenant à convention pour l'année scolaire 2024-2025 (collège HORS GEMAPI),
- Approbation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE 2024-2029 (2 collèges),
- Acquisition de parcelles de terrain à Messimy - la Planche (2 collèges),
- Sondages géotechniques à réaliser dans le cadre des projets d'ouvrages de protection - ouvrage vallée en Barret : approbation des conditions d'indemnisation et du projet de convention à passer avec un propriétaire de chevaux (collège GEMAPI),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
4 délégués titulaires,
3 délégués suppléants participant au vote,
1 délégué ayant donné pouvoir (Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT)
24 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
10 délégués titulaires,
3 délégués suppléants participant au vote,
13 voix sur 23

En préambule, M. Bérard indique aux délégués que l'ordre des délibérations inscrites à l'ordre du jour est modifié, ceci afin de faciliter le déroulement de la séance.

M. Bernard SERVANIN est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 FÉVRIER 2024

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 février 2024. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 14 février 2024

Collège GEMAPI : 8 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 13 voix POUR

II – D-2024-26-C : FINANCES - DÉLIBÉRATION PROVISOIRE SUR LES PARTICIPATIONS À METTRE EN RECOUVREMENT AU 1^{er} JANVIER 2025 - PARTICIPATIONS HORS GEMAPI

Il est rappelé aux délégués que les participations HORS GEMAPI participent au financement :

- des charges générales du syndicat, autres charges de gestion courantes et charges financières (frais de fonctionnement de la structure répartis entre les collectivités HORS GEMAPI à 30 %, et les collectivités GEMAPI à 70 %),
- des charges de personnel HORS GEMAPI (2 emplois - Chargé de mission protection de la ressource en eau et Chargé de communication),
- des actions HORS GEMAPI inscrites dans les programmes d'actions pluriannuels : communication et sensibilisation, stations de mesure, études et actions relatives à la qualité de l'eau...

La répartition des participations entre les collectivités HORS GEMAPI est faite annuellement au prorata de la population habitant le bassin versant du Garon (population officielle au 1er janvier de l'année précédente) et, pour chaque commune (CCMDL pour Saint-Martin-en-Haut et Sainte-Catherine), selon le pourcentage de la population identifiée comme habitant sur le bassin versant du Garon.

La mise en recouvrement des participations HORS GEMAPI, fiscalisation, a été mise en place au 1^{er} janvier 2024, et sera reconduite chaque année par voie de délibération, selon le processus suivant :

SMAGGA Comité syndical du 11 avril 2024	Approbation de la délibération « <u>provisoire</u> » sur la mise en recouvrement des participations HORS GEMAPI au 1 ^{er} janvier 2025 (la délibération est dite « provisoire » car les montants proposés pourraient être de nouveau réévalués lorsque la délibération définitive sera soumise à l'approbation du Comité syndical du 15/10/2024).
SMAGGA Avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi de la délibération « <u>provisoire</u> » à la Préfecture (contrôle de légalité) et aux services fiscaux • Notification de cette décision aux communes
SMAGGA Comité syndical du 15 octobre 2024	Délibération « <u>définitive</u> » sur la mise en recouvrement des participations HORS GEMAPI au 1 ^{er} janvier 2025 (la délibération est dite « définitive » car les montants des contributions des communes seront ceux appelés au titre de l'exercice 2025).
SMAGGA Octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi de la délibération à la Préfecture (contrôle de légalité et) et aux services fiscaux • Notification de cette décision aux communes <p>À la date de la délibération du SMAGGA, le Conseil Municipal de chaque commune a 40 jours pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'opposer à cette mise en recouvrement, • décider de fiscaliser pour partie sa contribution et de budgétiser pour partie sa contribution, — • décider de poursuivre la budgétisation de sa contribution. <p>Passé le délai de 40 jours, l'absence de délibération de la commune est considérée comme accord tacite pour la mise en recouvrement de sa contribution.</p>

**Mise en recouvrement des contributions HORS GEMAPI au 1^{er} janvier 2025
(pour les communes ayant opté pour cette fiscalisation)**

En réponse aux délégués, il est indiqué que la réglementation prévoit :

- Que les communes sont dans l'obligation de délibérer si elles s'opposent à la mise en recouvrement de leurs contributions (maintien de la budgétisation). Pour ce faire elles doivent attendre que la délibération « définitive » du SMAGGA soit adoptée (à l'automne) pour délibérer.
- Que les communes souhaitant que leurs contributions soient mises en recouvrement n'ont pas la nécessité de délibérer.

Pour ce qui est du montant des participations HORS GEMAPI - exercice 2025, M. Bérard propose de les revaloriser à + 2,5 %, ceci afin de suivre l'inflation comme cela a été proposé depuis le début du mandat, soit en détail :

	Population légale (2021) au 31/12/2023			% d'habitants par r/ au total du BV	PARTICIPATIONS HORS GEMAPI 2025 2024 + 2,5% (tenant compte de la variation de population)
	Population totale	% de population de la commune sur le BV du Garon	Population sur le BV du Garon		
Saint-Martin-en-Haut	4 034	25%	1 009	1,40%	3 857 €
Sainte-Catherine	1 013	4%	41	0,06%	157 €
Brignais	12 582	100%	12 582	17,46%	48 120 €
Chaponost	9 197	55%	5 057	7,02%	19 342 €
Millery	4 433	72%	3 192	4,43%	12 207 €
Montagny	3 255	100%	3 255	4,52%	12 449 €
Vourles	3 421	100%	3 421	4,75%	13 084 €

Brindas	6 770	22%	1 489	2,07%	5 696 €
Messimy	3 629	100%	3 629	5,04%	13 879 €
Thurins	3 196	100%	3 196	4,44%	12 223 €
Yzeron	990	9%	85	0,12%	325 €
Beauvallon	4 193	38%	1 611	2,24%	6 159 €
Chabanière	4 324	44%	1 882	2,61%	7 197 €
Chaussan	1 245	100%	1 245	1,73%	4 762 €
Mornant	6 451	100%	6 451	8,95%	24 672 €
Orliénas	2 647	100%	2 647	3,67%	10 123 €
Rontalon	1 190	100%	1 190	1,65%	4 551 €
Saint-Laurent-d'Agny	2 196	100%	2 196	3,05%	8 399 €
Soucieu-en-Jarrest	4 730	100%	4 730	6,56%	18 090 €
Taluyers	2 691	100%	2 691	3,73%	10 292 €
Charly	4 748	7%	318	0,44%	1 217 €
Givors	20 768	30%	6 230	8,65%	23 828 €
Grigny	9 928	35%	3 475	4,82%	13 289 €
St Genis Laval	21 400	2%	428	0,59%	1 637 €
	139 031		72 050	100,00%	275 555 €

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

III – D-2024-28-HG à D-2024-30-HG : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

➤ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - AXE 1 du PAPI 2020-2026 :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État (50 %)
A1-01	Sensibilisation et information tout public - exposition sur les inondations	3 700,00 € TTC	1 850,00 €
TOTAL		3 700,00 € TTC	1 850,00 €

Délibération n° D-2024-28-HG

Adoption à l'unanimité

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ FONDS VERT - PAPI GARON 2020-2026 : AXE 0 - « Animation » - année 2024

Les crédits du Fonds Vert étant reconduit, il est proposé de solliciter une subvention pour le financement des 2 emplois de Chargés de mission / animateurs PAPI pour l'année 2024.

Cette action étant également financée par l'État dans le cadre du PAPI, le taux de subvention est porté à 80%.

Axe 0 : Animation (postes Chargés de mission - animateurs PAPI)				
	Action	Dépense subventionnable	Subvention FPRNM 50 %	Subvention Fonds Vert 30 %
A0	Animation du PAPI	130 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €

Délibération n° D-2024-29-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

➤ FONDS VERT - PAPI GARON 2020-2026 : AXE 2 - « Surveillance, prévision des crues et des inondations » :

Les crédits du Fonds Vert étant reconduit, il est proposé de solliciter une subvention pour le financement de l'action A2-02. Cette action étant également financée par l'État dans le cadre du PAPI, le taux de subvention est porté à 80 %.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations				
	Action	Dépense subventionnable	Subvention FPRNM 50 %	Subvention Fonds Vert 30 %
A2-02	Modernisation du système de surveillance des crues	37 400,00 €	18 700,00 €	11 220,00 €

Délibération n° D-2024-30-HG**Adoption à l'unanimité**

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

IV – D-2024-32-HG : ÉDUCATION À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

En 2022, le SMAGGA a lancé un appel à projets pour la période 2022-2024, calée sur la durée du contrat de bassin du Garon (contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse), et des conventions de partenariat ont été signées avec les associations partenaires.

Ces conventions d'une durée d'un an stipulaient qu'elles étaient renouvelables une fois par tacite reconduction, soit :

- Convention initiale : année scolaire 2022-2023,
- Avenant n° 1 : année scolaire 2023-2024.

Compte tenu du fait que le SMAGGA ne lancera pas de nouvel appel à projets en 2024, ceci afin de parfaire les échanges avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour ce qui concerne le prochain contrat de partenariat, M. Bérard propose :

- De renouveler les conventions initiales par un avenant supplémentaire - année scolaire 2024-2025,
- D'approuver le projet d'avenant correspondant.

En lien avec cette délibération, Mme Extrat rappelle que cette action est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024, mais qu'il n'est pas certain que ce taux soit reconduit dans le prochain contrat de partenariat.

M. Bérard souligne l'importance de cette action qui contribue à sensibiliser les plus jeunes et qui est très appréciée des enseignants.

M. Gergaud informe les délégués qu'une association ne souhaite plus intervenir pour le compte du SMAGGA, motivant sa décision par des difficultés financières et d'organisation interne. Malgré les augmentations successives de la subvention versée pour une demi-journée d'animation, de 230 € en début de mandat à 250 € aujourd'hui, les associations font régulièrement part de leurs difficultés budgétaires. À la vue des renoncements des associations (2 pour l'année scolaire 2023-2024), M. Gergaud indique que le SMAGGA doit engager une véritable réflexion sur les animations scolaires, plusieurs pistes pourront être creuser : reconsidérer le montant d'une demi-journée d'animation (pour que les associations soient payées à plus juste valeur), adopter une logique de marché public (pour que les associations fixent elles-mêmes la valeur d'une demi-journée d'animation), changer totalement la manière de les proposer et de les organiser (création d'un emploi d'animateur SMAGGA par exemple).

Mme Ambis, ayant été témoin d'une animation proposée par une association sur un autre sujet, souligne qu'il est important pour le SMAGGA de s'assurer de la qualité des animations et des messages transmis, puisque ceux-ci ne sont pas forcément ceux qui sont attendus.

Adoption à l'unanimité

Collège HORS GEMAPI – votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V – D-2024-31-C : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU - PTGE DU GARON 2024-2029

En préambule à la présentation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE, la parole est donnée à Mme Anne-Sophie Devaux qui s'est rendue au colloque « Collectivités, osons la sobriété dans l'eau ! », dans le cadre du mandat spécial qui lui a été donné.

Mme Devaux fait une synthèse de cette journée organisée par l'association AMORCE, au cours de laquelle de nombreux intervenants, collectivités principalement, ont décrit les actions mises en œuvre pour contribuer à économiser l'eau sur leur territoire. Mme Devaux a sélectionné 3 interventions (communes de Mérignac et Perpignan - Agence de l'Eau Loire-Bretagne), pour faire un focus sur leurs programmes d'actions et les économies d'eau qui ont été engendrées (présentation de Mme Devaux en *PJ n° 1*).

La parole est donnée à M. Augier, Chargé de mission protection de la ressource en eau (document de présentation en *PJ n° 2*).

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE du Garon 2024-2029

Contexte et constat

M. Augier présente les utilisations de l'eau sur le territoire du bassin versant du Garon. À l'inverse de ce qui se passe en France et dans le monde, il est constaté que l'agriculture n'est pas l'utilisateur qui utilise le plus d'eau sur le bassin versant (la principale utilisation de la ressource est l'eau potable).

Il évoque également le changement climatique qui engendre une diminution croissante de la disponibilité de l'eau sur de nombreux territoires, dont le territoire du bassin versant du Garon, territoires qui sont identifiés comme vulnérables par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour lutter contre la diminution de la ressource en eau, le Gouvernement a établi un plan d'actions, le plan EAU qui établit 53 mesures visant :

- À adapter la politique de la gestion de l'eau aux enjeux du changement climatique,
- À répondre à 3 enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource

Le plan de sobriété et d'efficacité du Gouvernement répond à un double objectif : éviter au maximum les coupures d'eau potable comme cela a été le cas sur certains territoires durant l'été 2023 (objectif à court terme), et faire 10 % d'économie d'eau d'ici 2030 (objectif à plus long terme).

Porté par le SMAGGA, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2016-2023 a contribué à réduire les tensions sur la ressource en eau. Pour autant, il est encore constaté que la nappe du Garon est en limite d'exploitation sur le plan quantitatif et que les cours d'eau sont régulièrement à sec, du fait notamment de l'accélération du changement climatique (baisse des pluies dites efficaces qui participent à la recharge des nappes).

À la vue de ce constat, le SMAGGA a été sollicité par le Préfet pour évaluer le PGRE et pour poursuivre la démarche de protection de la ressource en eau. Le SMAGGA est ainsi invité à porter et animer le Projet de Territoire de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant du Garon sur la période 2024-2029.

En réponse à Mme Laze qui interroge sur la meilleure manière de conserver les pluies efficaces sur le territoire, il est indiqué que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est un levier important à mobiliser. Les syndicats d'assainissement procèdent à des travaux sur les réseaux (séparatifs eaux usées / eaux pluviales) et mènent des actions de sensibilisation pour sensibiliser à l'infiltration des eaux pluviales.

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE du Garon 2024-2029

Outil de planification - objectifs, actions et moyens

Afin de déterminer les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le PTGE du Garon, le SMAGGA s'est appuyé sur les objectifs fixés par le gouvernement dans son plan EAU, et sur le plan d'adaptation de bassin au changement climatique (bassin Rhône-Méditerranée-Corse).

Le plan d'adaptation de bassin au changement climatique, déclinaison opérationnelle du plan EAU sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, s'appuie sur 6 principes stratégiques pour adapter les territoires au changement climatique :

- Consommer moins d'eau,
- Établir des stratégies locales concertées,
- Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels,

- S'appuyer sur les services rendus par les sols,
- Planifier les solutions de demain,
- Le SDAGE et le PGRI comme premier pas pour faire face au changement climatique.

2024-103

D'une durée de six ans, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE Garon) pointe les enjeux liés à la ressource en eau et prévoit un programme d'actions répondant à ces enjeux. Le programme comprend des opérations à maîtrise d'ouvrage SMAGGA et des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à des partenaires publics, et se décline dans les quatre thématiques précisées ci-dessous :

- Mieux connaître la ressource en eau - 4 fiches actions,
- Préserver la nappe du Garon et économiser l'eau potable - 7 fiches actions,
- Garder l'eau sur le territoire - 5 fiches actions,
- Communiquer sur les enjeux quantitatifs - 4 fiches actions.

Le PTGE est un outil piloté par le SMAGGA, néanmoins l'ensemble des acteurs de l'eau (syndicats d'eau potable et d'assainissement notamment, communes, EPCI, acteurs économiques) sont mobilisés et participent activement à l'atteinte des objectifs et notamment une réduction de 10 % des prélèvements d'eau à échéance 2030.

En réponse à Mme Devaux, il est indiqué que le SMAGGA porte le PTGE car, comme pour le PGRE, il a été désigné par le Préfet pour être le médiateur auprès de / entre les acteurs de l'eau, ceci afin de conduire des actions transverses entre les différentes collectivités (syndicats d'eau potable, syndicats d'assainissement, communautés de communes et services de l'État). De plus, la question du périmètre du PTGE est cruciale et la logique hydrographique prévaut pour sa délimitation.

Sur le volet financier, les actions portées par le SMAGGA nécessitent un budget de 70 000,00 € par an pour ce qui relève des actions qui peuvent être chiffrées à ce stade. Le soutien financier de l'Agence de l'Eau sera sollicité, dont le taux d'aide actuel atteint les 70 %, laissant envisager un reste à charge pour le SMAGGA à 21 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec la prospective financière du Syndicat et le montant appelé pour ce qui relève des contributions HORS GEMAPI. Certaines actions, comme les suppressions / aménagements de retenues devront être chiffrées et intégrées à la prospective financière ultérieurement. Un équivalent temps plein sera nécessaire pour animer le PTGE, dont 65 % par le Chargé de mission protection de la ressource en eau, 30 % par le Chargé de communication et 5 % par la Directrice.

M. Bérard souligne que le programme d'actions du PTGE du Garon est ambitieux, et qu'il est important que les élus en aient connaissance, ceci afin que les communes portent une attention particulière à leur utilisation de l'eau et contribuent ainsi à l'objectif de sobriété fixé par le Gouvernement.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

VI – D-2024-27-C : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN À MESSIMY - LA PLANCHE

Les projets de protection de protection contre les inondations prévoient la réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues sur le Garon et d'un ouvrage sur le Mornantet, ouvrages qui permettront d'améliorer de manière significative le niveau de protection des personnes et des biens par rapport au risque d'inondation :

- un ouvrage sur la partie médiane du Garon, pour stocker les eaux qui arrivent du haut du bassin versant, dit « ouvrage de la Planche »
- un ouvrage plus proche de Brignais, dit « ouvrage de la vallée en Barret »
- un ouvrage sur le Mornantet dit « ouvrage des Vernes ».

Dans le cadre de ces projets, des rencontres individuelles ont été proposées à chaque propriétaire de parcelle concernée par le site d'implantation de l'ouvrage ou de la zone de surinondation.

Le SMAGGA ayant eu connaissance de la mise en vente de deux parcelles situées près du futur ouvrage de la Planche à Messimy, une parcelle située à proximité immédiate de l'ouvrage et une parcelle située dans la zone de surinondation, M. Bérard propose que le Syndicat s'en porte acquéreur.

Consulté, le Service des Domaines a estimé le prix de ces parcelles à 0,60 € par m², avec une marge d'appréciation de 10 %, soit entre 7 900 € et 8 700 € pour 13 180 m².

Compte tenu des discussions et des échanges ayant eu lieu avec le propriétaire du terrain, M. Bérard propose d'en faire l'acquisition au prix de 8 700,00 €, soit 0,6652 € par m².

Il est précisé que ces 2 parcelles sont louées et exploitées, ce qui aura pour probable conséquence de convenir d'un bail de location avec les exploitants jusqu'à la réalisation de l'ouvrage (la SAFER sera contactée sur ce sujet).

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bérard indique que dans le cadre de ses projets d'ouvrages de protection contre les inondations, et dès lors qu'il en aura connaissance, le SMAGGA se portera acquéreur de toute parcelle pouvant lui être utile.

VII – D-2024-33-G : SONDAGES GÉOTECHNIQUES À RÉALISER DANS LE CADRE DES PROJETS D'OUVRAGES DE PROTECTION - OUVRAGE VALLÉE EN BARRET : APPROBATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION ET DU PROJET DE CONVENTION À PASSER AVEC UN PROPRIÉTAIRE DE CHEVAUX

Dans le cadre des projets d'ouvrages de protection contre les inondations, le Syndicat doit réaliser des sondages géotechniques sur des parcelles privées.

Ces interventions nécessitent de solliciter au préalable l'autorisation des propriétaires et / ou des exploitants. Ces autorisations sont formalisées sous forme de conventions, permettant ainsi de définir avec les propriétaires et / ou locataires concernés les modalités d'intervention et de fixer les indemnisations qu'ils pourraient solliciter.

Des sondages géotechniques devant être réalisés sur une parcelle privée située dans la vallée en Barret, parcelle que le propriétaire loue à un propriétaire de chevaux, M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver le projet de convention les conditions d'indemnisation du locataire de la parcelle - propriétaire des chevaux, comme ci-dessous :

- Indemnisation pour la prise en charge temporaire des chevaux présents sur les parcelles concernées par les investigations géotechniques,
- Prise en charge comprenant le transport vers une pension, les frais de pension et tout autre frais annexe,
- Estimation des frais correspondants à fournir par le propriétaire de chevaux (environ 2 000 € estimés pour le transport et la garde de 4 chevaux pour 2 mois),
- Frais pouvant être ajustés en fonction de la durée effective des sondages géotechniques, dans la limite de 3 000,00 €.

En réponse aux délégués, il est expliqué que si le SMAGGA ne propose pas de solution au propriétaire de chevaux, celui-ci n'acceptera pas la réalisation des sondages géotechniques, qui ne pourront pas avoir lieu, sauf à générer des conflits importants, ce qui est dommageable pour l'avancement des projets.

Il est indiqué que les échanges avec le propriétaire de chevaux n'ont pas encore permis d'obtenir un accord sur la possibilité de déplacer ceux-ci.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 6 janvier et le 27 mars 2024), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

IX – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ Environnement et milieux aquatiques :

Mme Extrat indique que les services de l'État ont délivrés l'arrêté préfectoral autorisant les travaux liés aux plans de gestion des berges et des atterrissements. Par ailleurs, il est indiqué que le chef d'équipe des

Brigades Nature, qui gère l'équipe depuis plusieurs années et connaît très bien le territoire, quitte ses fonctions en mai. Ses qualités ont été très appréciées.

➤ **Politique foncière et SAGE :**

Mme Extrat indique qu'une réunion est provoquée le 24 mai pour réunir toutes les personnes à qui le projet de SAGE a été présenté (entre 2022 et 2024). Il s'agira de présenter l'avancée du projet (le dossier sommaire est en cours de rédaction) et de réfléchir ensemble à la composition de la CLE.

➤ **Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques :**

Le Rapport d'Activités est remis ce jour aux délégués présents (un exemplaire par délégué). Un document synthétique de présentation sera transmis aux délégués pour présentation lors des Conseils Municipaux. En lien avec la présentation qui en a été faite plus haut, M. Jullian souhaite que le document comprenne une présentation du PTGE Garon 2024-2029, ceci afin d'informer et de sensibiliser au plus vite les élus communaux.

➤ **Prévention des inondations :**

- M. Bérard indique que, suite à la démission de Mme Delphine Mollard, le SMAGGA a recruté Mme Alexa Verjat pour occuper l'emploi de Chargé de mission inondations et aménagement. Celle-ci a pris ses fonctions le 2 avril.
- Les travaux d'élargissement et de renaturation du Garon à Brignais étant terminés, l'inauguration du site est prévue le jeudi 23 mai à 17 h 30.
- Crue du week-end de Pâques : Mme Extrat explique que deux agents avaient été identifiés dès le vendredi soir pour suivre l'épisode attendu de crue du week-end (astreinte volontaire). Pour mémoire, les 4 stations de mesure permettent de suivre l'événement à distance. La station de mesure de Messimy est entrée en vigilance dès le samedi. Dans la mesure où les précipitations attendues n'étaient pas trop importantes, aucune action n'a réellement été engagée dans les communes.
- Comme cela avait été convenu, MM. Bérard, Odo, Fromont et Furnion ont rencontré la Présidente de l'association Sauvegarde de la vallée vivante du Garon, ceci afin d'échanger sur leur demande d'intégrer l'ensemble des instances du SMAGGA, et notamment sur la valeur ajoutée de leur présence lors des réunions de travail (commissions, COPIIL...). Le sujet doit être rediscuté entre les vice-Présidents sur les suites à donner.
- Les avant-projets (AVP) des ouvrages de la Planche et des Vernes ont été remis par le maître d'œuvre. Ils ont été présentés aux membres du bureau et des commissions Inondations et Environnement. M. Bérard indique que ces AVP apportent des ajustements / modifications techniques et de prix par rapport aux projets initiaux.
Ils seront présentés prochainement aux élus des communes concernées, puis aux propriétaires, puis aux riverains / exploitants / usagers, et au grand public pour terminer.
Lorsque le maître d'œuvre aura remis les AVP de l'ouvrage de la vallée en Barret, le Comité syndical devra se prononcer sur les 3 AVP (ouvrage vallée en Barret, ouvrage de la Planche, ouvrage des Vernes), ce qui permettra notamment de lancer la DUP (l'acquisition à l'amiable des terrains sera néanmoins privilégiée).

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD




Adoption du procès-verbal du Comité syndical du mercredi 14 février 2024	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	 Le 11 avril 2024
Jean-Louis GERGAUD, Secrétaire de séance	Le 11 avril 2024

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2024 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 27 juin 2024

Mardi 15 octobre 2024

Mardi 10 décembre 2024

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**

